



Service de l'urbanisme

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU**

Espace réservé à l'administration

COMMENT PROCÉDER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT

- Veuillez suivre **chacune des neuf (9) étapes** du présent formulaire.
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés à l'étape 7**, au Service de l'urbanisme situé au 1370, rue Notre-Dame ou nous acheminer l'ensemble des documents à l'adresse courriel urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca.
- Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- Le coût du certificat devra être acquitté lors de l'émission du certificat.

IMPORTANT : Pour l'obtention du certificat, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir rempli le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec les règlements municipaux.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION

Adresse :	
N° de lot (si terrain vacant):	

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non : Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				

4 IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non : Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ (obligatoire) :				

5 CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
Coût des travaux							,00 \$

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU

INFORMATIONS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU PRÉLÈVEMENT D'EAU			
Type d'ouvrage	<input type="checkbox"/> Pointe filtrante <input type="checkbox"/> Puit de surface <input type="checkbox"/> Puit tubulaire (puit artésien) <input type="checkbox"/> Autre :		
Utilisation	<input type="checkbox"/> Consommation humaine	Nombre de personnes desservies	<input type="checkbox"/> 20 personnes ou moins <input type="checkbox"/> 21 personnes et plus
		Capacité de pompage recherchée	<input type="checkbox"/> Moins de 75 000 litres/ jours <input type="checkbox"/> Plus de 75 000 litres/ jours
	<input type="checkbox"/> Arrosage uniquement		

7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

	Aide-mémoire
1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier;	<input type="checkbox"/>
2a- À des fins de consommation humaine: Une copie de l'étude et des plans et devis, réalisée par un professionnel compétent membre d'un ordre professionnel, de l'aménagement du prélèvement d'eau tel que requis au Règlement de gestion des règlements d'urbanisme RRU5-2012	<input type="checkbox"/>
2b- À des fins d'arrosage uniquement: Un plan de localisation fait à l'échelle indiquant la distance de l'ouvrage de prélèvement d'eau par rapport aux éléments suivants : > les systèmes de traitement des eaux usées adjacents situés sur votre terrain et les propriétés voisines (voir le croquis à la page 3) > les autres sources potentielles de contamination (voir croquis page 3) > les zones à risque d'inondation	<input type="checkbox"/>

8 DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX

1- Vous devez fournir à la municipalité un **rapport de forage**, et ce, dans les **30 jours** suivant la réalisation.

Le rapport de forage doit être produit par l'entrepreneur ou le professionnel qui a supervisé les travaux et doit attester de la conformité de ces derniers avec les normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2), tel que l'exige l'article 21 de ce règlement.

Lorsque requis par la loi, prévoir la signature des plans par un membre en règle d'un ordre professionnel.

Le fonctionnaire désigné peut exiger tout élément requis pour établir la conformité d'un projet avec la législation et la réglementation applicable.

9 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

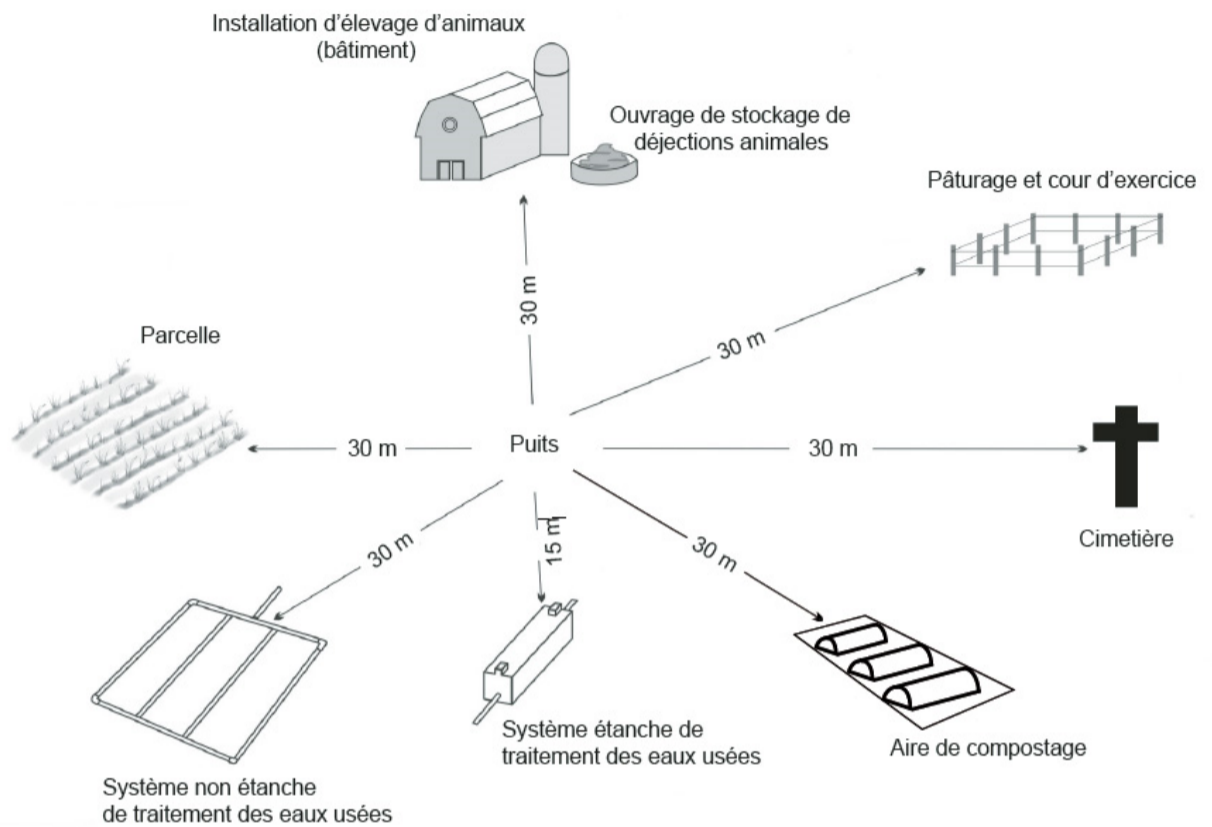
Nom : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220.

Service de l'urbanisme
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU

Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter



Source <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/RPEP-inspecteurs-municipaux.pdf>